

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué  
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désarmement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué  
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé

**Substance extraite:**  
 G: Gravier, O: Dolomie, U: Autre  
 S: Sable, I: Inconnu, P: Pierre calcaire, X: Calcite  
 C: Calcaire, J: Terre jaune, R: Résidu miniers inertes  
 M: Minerai métallifère, N: Minerai non métallifère, S: Sable  
 E: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

**Statut du site d'extraction:**  
 O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure:**  
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement à la désignation sur carte  
 ou par l'effet d'une autre loi (exploitation minière par arrêté ministériel)  
 Périmètre urbanisé  
 Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte  
 par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minière pour le pétrole  
 et le gaz naturel sont permises)  
 Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte  
 est temporairement suspendu  
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre  
 Terrain incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure:**  
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti  
 à des conditions et obligations déterminées par le ministre  
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif:**  
 Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**  
 Terres de catégorie II  
 Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni:**  
 Entente Pilogon

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**  
 Nissinan de Beramite, Essipt, Mashewatsh, Nutsukuan

**Frontières:**  
 Frontière internationale  
 Frontière interprovinciale  
 Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative  
 au centre de la carte en 1998  
 net de ZP 50' ouest avec une  
 variation annuelle déclinatoire de 12.5'  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 18  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

**Échelle 1:50 000**  
 0 1000 2000 3000  
 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de  
 différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un  
 plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation  
 des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée  
 qu'à titre indicatif. En conséquence le Ministère de l'Énergie  
 et des Ressources naturelles décline toute responsabilité  
 pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit  
 aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

